

République Française

Département de la Loire

2024/08/389
MM



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Service Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Annule l'arrêté N° 2024/07/354 remplacé par le N° 2024/08/389
Stationnement interdit place Aristide Briand 42340 Veauche à l'occasion de la fête
foraine.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1,
L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème}
partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par
arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin
d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la vogue de la Cité d'Août
2023 de la ville de Veauche pour l'emplacement des métiers sur les places de la
Ville ;

Arrêté

Article 1 : Le stationnement des caravanes des forains est autorisé rue du Marché.
La circulation et le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur la
place Aristide Briand, sous peine de mise en fourrière sauf véhicules et caravanes
des forains participant à la vogue de Veauche :

Du mercredi 7 aout 2024 14h00 au lundi 12 aout 2024 18h

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services
Techniques de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont
chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire Gérard DUBOIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 07/08/2024

L'adjoint(e)

Pour le maire empêché ou absent
par application de l'article L.2122-17
du CGCT

Mr MALMENAIDE Hubert



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Malmenaide'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VEAUICHE' at the top and '423401' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. The seal is stamped in black ink.